

► **Contact**

Service Gestion de Processus

► Aux prestataires de soins médicaux et institutions médicales

► tel. +32 2 213 43 25

► fax +32 2 213 44 12

► e-mail medic@fedasil.be

► **annexe(s) :**

1. Liste des exceptions à la nomenclature INAMI
2. Demande de réquisitoire

► *Concerne: Accompagnement médical des demandeurs d'asile ne résidant pas dans une structure d'accueil (code No show).*

Madame,
Monsieur,

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (ci-après dénommée "Fedasil") est chargée, en outre du contrôle de la qualité de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, de l'organisation et de la gestion des modalités relatives à l'accueil des demandeurs d'asile.

Lorsque des demandeurs de protection internationale présentent une première demande d'asile, l'Agence leur désigne un lieu obligatoire d'inscription où ils peuvent recevoir l'aide matérielle à laquelle ils ont droit. Ils peuvent choisir de ne pas résider dans ce lieu d'inscription. S'ils n'y résident pas, ils sont qualifiés de "no-shows". Ces demandeurs d'asile conservent cependant leur droit à l'accompagnement médical.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une première demande d'asile mais d'une « demande d'asile multiple », Fedasil peut décider de limiter l'aide matérielle et ne pas désigner de lieu obligatoire d'inscription jusqu'à ce que le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides prenne une décision de prise en considération. Dans ce cas, un « code no show » est également désigné et l'aide matérielle octroyée par Fedasil est limitée à l'accompagnement médical.

Pour assurer un accès de ces demandeurs d'asile « no show » à l'accompagnement médical ainsi qu'un paiement efficace des factures aux prestataires de soins, le service Gestion de Processus de Fedasil gère l'ensemble des demandes de réquisitoires et les factures pour les soins médicaux donnés.

L'objectif de la présente est de vous informer sur le contenu de l'accompagnement médical auquel les demandeurs d'asile ont droit, le fonctionnement du service et la procédure de paiement des factures.

Nous aimerions attirer une fois de plus votre attention sur le fait que cet accompagnement médical ne doit pas être confondu avec l'aide médicale urgente assurée par le CPAS.

1. Qu'entend-on par accompagnement médical ?

L'accompagnement médical pour les demandeurs d'asile comprend les soins figurants dans la nomenclature INAMI. Les tarifs des soins médicaux sont alignés aux tarifs fixés par l'INAMI.

Il existe toutefois quelques exceptions à la nomenclature INAMI. Ainsi, d'une part, une série de soins figurant dans la nomenclature INAMI ne sont pas assurés aux demandeurs d'asile parce qu'ils apparaissent comme manifestement non nécessaires. Tandis que, d'autre part, certains soins ne figurant pas dans cette nomenclature leur sont assurés parce qu'ils font partie intégrante de la vie quotidienne. Vous trouverez la liste des exceptions prévues par l'arrêté royal du 9 avril 2007 en annexe.

Vu les exceptions et vu qu'il doit s'agir de soins nécessaires, le médecin coordinateur de l'Agence Fedasil peut demander de lui envoyer un rapport médical et/ou un devis pour voir si les conditions de remboursement prévues par la loi sont bien respectées.

Vu l'alignement sur les critères et les tarifs INAMI, cela veut dire aussi que pour tout médicament pour lequel une autorisation préalable du médecin-conseil de l'organisme assureur est nécessaire, un rapport médical ainsi qu'un formulaire - dûment rempli - de demande standardisé d'une spécialité inscrite au chapitre IV doit être envoyé au médecin coordinateur de l'Agence Fedasil avant de pouvoir délivrer une autorisation de remboursement.

2. Procédure à suivre : le réquisitoire et les soins urgents

2.1 Le réquisitoire :

Le service Gestion de Processus de Fedasil analyse la demande de réquisitoire et vérifie que la personne peut prétendre à l'accès à l'accompagnement médical à charge de Fedasil (et donc aux frais médicaux correspondant) . En cas d'accord du service Gestion de Processus, un réquisitoire est établi, il s'agit **d'un engagement de paiement de Fedasil au prestataire pour le soin donné au demandeur d'asile.**

En tant que prestataire individuel de soins, vous pouvez vous adresser au service Gestion de Processus afin de savoir si un demandeur d'asile, a droit ou non à l'accompagnement médical. Si oui, vous pouvez obtenir un réquisitoire pour le soin demandé auprès du service. **Ce réquisitoire vous garantit le paiement du soin donné.**

En tant qu'institution de soins, vous pouvez obtenir le réquisitoire ou les informations complémentaires via votre service social. Fedasil choisit de transmettre ces informations ainsi que les réquisitoires de manière centrale via les services sociaux des institutions de soins (Cfr. La procédure à suivre en annexe).

2.2 Procédure d'exception : les soins urgents.

Il peut arriver que des soins urgents soient nécessaires et qu'il soit impossible de demander un réquisitoire au préalable. Ces soins peuvent bien entendu aussi être payés par Fedasil, pour autant que la facture soit accompagnée d'un "certificat de soins urgents" qui justifie le caractère urgent des soins et que le bénéficiaire ait droit à l'aide matérielle au moment où les soins ont été donnés.

06 DEC. 2017

3. La facturation

La facture des soins donnés doit **toujours** être accompagnée d'une copie du réquisitoire ou d'un certificat de soins urgents et envoyée par courrier au service Gestion de Processus à l'adresse suivante :

Fedasil
Service Gestion de Processus
Rue des Chartreux 21
1000 Bruxelles

4. Le dossier médical

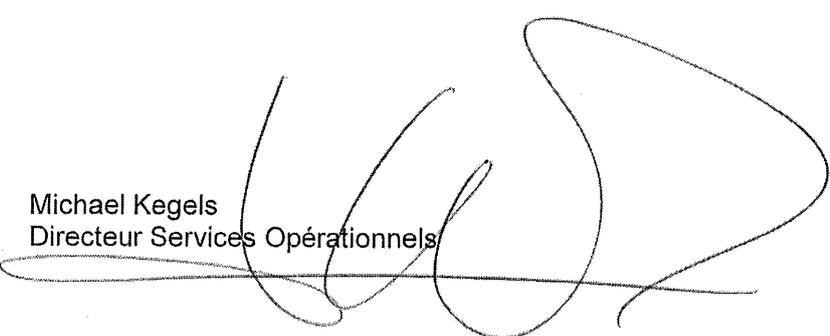
Le dossier médical sera de préférence suivi et géré par un médecin généraliste de première ligne.

Il est important que les données médicales soient encodées correctement et de manière structurée dans le DMI (Dossier Médical Informatisé) afin qu'un Sumehr peut être produit pour chaque demandeur d'asile.

Pour plus d'informations concernant l'accompagnement médical des demandeurs d'asile, vous pouvez toujours vous adresser au service Gestion de Processus.

Salutations distinguées,

Michael Kegels
Directeur Services Opérationnels



fedasil